

Aide à l'organisation de manifestations sportives

Objet

Aider à l'organisation de compétitions sportives présentant un intérêt majeur, soit en termes de niveau de compétition, soit en termes de promotion d'image d'une discipline.

La compétition doit être inscrite au calendrier officiel des compétitions (fédérations délégataires).

Pour les compétitions amicales, la participation d'au moins une équipe nationale est requise.

Bénéficiaires

- Comités sportifs départementaux,
- Associations sportives et associations de loisirs,
- Communes ou groupements de communes.

Nature et modalités d'intervention

Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention pouvant être alloué.

Quatre niveaux de manifestations sont concernés. Les montants maximums de subventions sont les suivants :

- niveau départemental : 800 €
- niveau régional : 1 500 €
- niveau national : 10 000 €
- niveau international : 20 000 €

L'aide accordée ne peut pas dépasser 20 % du budget global retenu de la manifestation. Cette aide sera dégressive pour les manifestations « récurrentes » afin de favoriser les nouveaux projets : 100 % la première année puis 75 % et 50 % à compter de la troisième année.

Lorsque l'organisateur est une association sportive, l'aide est subordonnée et ne peut être supérieure à celle de la commune ou du groupement de communes, hors valorisation de mise à disposition d'équipements.

Les manifestations doivent se dérouler sur le territoire du département de Saône-et-Loire.

Seules les manifestations motorisées se déroulant sur un circuit fermé et homologué sont éligibles au dispositif.

Dépenses éligibles : Dépenses incombant directement aux organisateurs, hors mises à disposition, valorisation, primes et récompenses financières, restauration et hébergement facturés aux participants ou toute dépense prise en charge par un autre partenaire.

Concernant le dépôt du dossier de demande de subvention, trois dates par an sont prévues :

- 1er janvier pour les manifestations de janvier à avril,
- 1er mai pour les manifestations de mai à août,
- 1er septembre pour les manifestations de septembre à décembre.

Un aménagement de la date butoir est envisageable pour les manifestations désignées tardivement par les ligues ou les fédérations.

Une attention particulière sera portée au rapport financier des années précédentes. Le Département se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cadre de l'organisation de manifestation excédentaire.

Critères d'évaluation de la politique

- Niveau des manifestations,
- Répartition géographique,
- Nature des bénéficiaires (clubs, comités, collectivités).

Pièces à transmettre

Dossier à solliciter en remplissant le formulaire en ligne sur le site du Département à l'adresse suivante <http://www.saoneetloire71.fr/> et à renvoyer complet avant le déroulement de la manifestation.

Contact

Département de Saône-et-Loire

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports – Service actions éducatives, jeunesse et sports

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON Cedex 9

Tél: 03 85 39 76 95 - Fax : 03 85 39 75 10 – Mél : dcjs-sport@cg71.fr